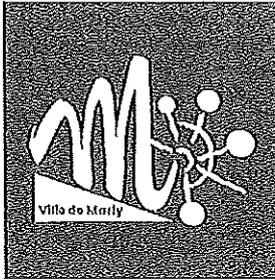


Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 059-215903832-20240206-DC\_2024\_009-AU



République Française  
Département du Nord

Service : Etat Civil  
JNV/CB/LL  
N° DC-2024-009

Ville de Marly

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : achat d'une concession au cimetière

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

Vu, la délibération n° 22-51 du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur TOURIL Daniel et Madame TOURIL née DELANGLLET Mauricette tendant à obtenir une concession dans le cimetière St Jacques,

### DECIDE

D'accorder l'achat d'une concession au cimetière communal portant le n° 3408 à Monsieur TOURIL Daniel et Madame TOURIL née DELANGLLET Mauricette domiciliés à Marly (Nord) – 70 résidence Guynemer.

Cette concession est accordée à compter du 06 février 2024 pour une durée de trente ans, d'une superficie de 2,75 m<sup>2</sup>, d'un montant de DEUX CENT EUROS.

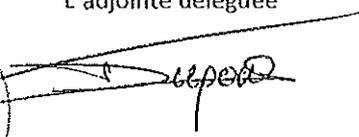
La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 06 février 2024

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 08/02/2024  
et de la publication le 20/02/2024



  
Isabelle DUPONT